

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Avenant n° 3

Délibération n° 2016-76 du 5 septembre 2016

INSCRIPTION

A chaque début d'année scolaire, vous devez inscrire votre enfant au restaurant municipal. Vous devez impérativement inscrire votre enfant pour l'année sur le portail famille de la commune.

Dans tous les cas, il est possible de décommander les repas prévus en annulant l'inscription au minimum 8 jours avant la prise du repas.

ABSENCE – FACTURATION DES REPAS

La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation inférieure à 5 euros.

Report d'un mois sur l'autre. Le règlement s'effectue par prélèvement, il est également possible de régler auprès du Centre des Finances Publiques de Montauban de Bretagne par chèque, par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300.00€).

Les parents devront être à jour de leurs règlements de l'année écoulée pour procéder à l'inscription de leur enfant à la rentrée suivante.

J'ai inscrit mon enfant au restaurant scolaire mais il est absent (maladie, cas de force majeure,...) le justificatif doit être fourni à la mairie.

Je n'ai pas inscrit mon enfant au restaurant municipal mais il s'y rend, le prix du repas sera facturé 1 euro de plus par rapport au tarif habituel.

TARIF

Le prix des repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont consultables sur le site de la commune.

DROIT A L IMAGE

Sauf avis contraire signalé par écrit et transmis à la mairie, il sera considéré que vous acceptez qu'on utilise l'image de votre enfant (bulletin municipal, article de presse, ect.)

SANTE

Le personnel n'accepte pas les médicaments à donner aux enfants le midi. Voir avec votre médecin pour un traitement matin et soir. Pour les enfants qui auraient un projet d'accueil individualisé (PAI) merci de déposer les documents au plus vite en mairie.

En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année scolaire, merci de prévenir le secrétariat de la mairie afin de corriger la fiche d'inscription ou bien faites-le à partir du portail famille .

MAIRIE ► Place de la mairie – 35360 MEDREAC

Tel. : 02.99.07.23.20 Fax.:02.99.07.26.49

mairie.de.medreac@wanadoo.fr

MAIRIE

Nédélec

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

AVENANT N° 3 - Délibération n° 2016-76 du 5 septembre 2016

REGLES DE VIE

Le déjeuner pris en commun doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté. C'est pourquoi votre enfant a le devoir de :

- Marcher en rang et sans bousculade sur le trajet école cantine**
 - Manger proprement**
 - Ne pas jeter ou jouer avec la nourriture et les couverts,**
 - Accepter de goûter à tous les aliments proposés au menu**
 - Rester assis et lever la main pour demander quelque chose**
 - Parler sans crier et sans se faire remarquer**
 - Ne pas apporter de jouet à la cantine**
 - Respecter le personnel et lui obéir**
 - Ne pas oublier de vêtement au restaurant scolaire**
- Si ce règlement n'est pas respecté, l'enfant peut être temporairement isolé.**

SANCTIONS

La 1ère fois, billet vert, les parents sont avertis (par téléphone ou courrier)

La 2ème fois, billet jaune, les parents sont convoqués avec l'enfant au bureau du restaurant scolaire.

La 3ème fois, billet rouge, l'enfant est exclu temporairement ou définitivement (selon les cas et la période de l'année). Les parents sont avisés par courrier signé du maire, l'adjoint à la Petite Enfance et le responsable du restaurant scolaire et convoqués avec l'enfant à la mairie en présence de ces 3 personnes.

Signatures des enfants

M. et Mme (Noms / Prénoms)

certifient avoir lu et acceptent l'avenant n° 3 du règlement intérieur du restaurant scolaire .

Date et signatures